

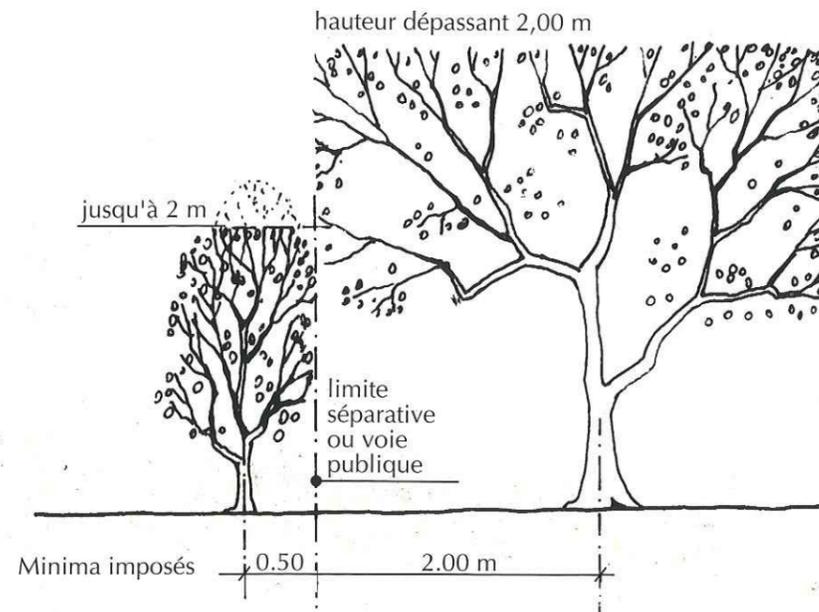
## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Le site d'implantation d'un arbre est un engagement pour l'avenir : au moins 50 ans. C'est pourquoi il faut toujours imaginer dans l'espace son développement à l'âge adulte et le choisir en conséquence.

D'autre part, avant de procéder à des plantations, il faut penser à respecter les servitudes légales, régies par les articles 668 à 673 du code civil, en ce qui concerne les haies vives et les plantations d'arbres, arbustes et arbrisseaux.

### Article 671

Dimensions des végétaux et distances de plantations, pour les créations nouvelles ou le remplacement de sujets arrachés.



Pour les arbres en espaliers, aucune distance de plantation n'est imposée. En revanche, les arbres ne pourront pas dépasser le mur de clôture. Si ce mur n'est pas mitoyen, les plantations ne pourront être effectuées que par le propriétaire du mur. L'article 672 régit le cas des arbres existants (plantés de la main de l'homme ou issus d'une graine apportée par le vent, les animaux ou les oiseaux) situés à moins de 2 m de la limite de propriété et prévoit leur conservation dans les cas suivants : "... titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire". Dans le cas contraire, leur arrachement par le voisin peut être exigé.

En revanche, l'article 673 est imprescriptible. Un propriétaire peut contraindre son voisin à couper les branches dépassant chez lui. Les fruits tombés naturellement lui appartiennent et il a le droit de couper lui-même les racines, ronces et brindilles qui avancent sur son terrain.

Les architectes conseillers du C.A.U.E. peuvent se déplacer, et vous rencontrer pour vous apporter les informations nécessaires à la réussite et à la bonne intégration de vos projets.

**Pour prendre rendez-vous, téléphonez au 83.41.35.35**

Conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'intervention des architectes conseillers du C.A.U.E. est gratuite, mais ils n'assurent aucune maîtrise d'œuvre.



C.A.U.E. - 1, rue Louis Majorelle - 54000 NANCY  
Tél. : 83.41.35.35

# ARBRES ET ARBUSTES DANS LES VILLAGES

EN

## MEURTHE-ET-MOSELLE



DES ARCHITECTES CONSEILLERS  
POUR VOUS INFORMER ET VOUS AIDER DANS VOS CHOIX  
83.41.35.35

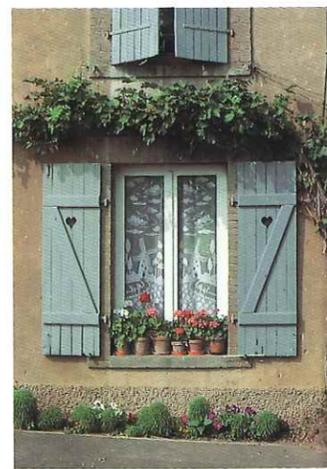




3 4

### LA FAÇADE SUR RUE

Le poirier en espalier occupe traditionnellement la surface de maçonnerie restée libre (photo 3). Souvent conduit avec beaucoup de savoir faire, il accompagne de façon rigoureuse la composition de la façade (photo 1). Egalement destinée à une production fruitière, la vigne (photo 2) est fréquemment utilisée en façade et pignon Sud. C'est seulement à la fin du siècle dernier qu'apparurent des plantations à caractère uniquement ornemental : la glycine (photo 5), le rosier (photo 4) et, encore plus récemment, la clématite. Si quelques plantations de vivaces en pleine terre accompagnent le tour de volet et le pied de la façade, les annuelles sont tout simplement traitées en potées disposées sur le rebord des fenêtres et près de l'entrée.



2

### L'ARRIÈRE DE LA MAISON

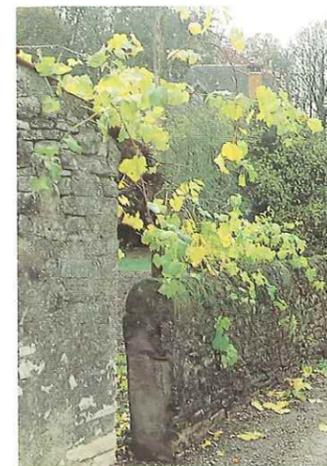
La transformation des potagers en jardins d'agrément ne nécessite pas l'élimination de la végétation existante. Quelques arbres fruitiers conservés ou replantés (pommiers, cerisiers, pruniers, poiriers, mirabelliers, cognassiers) offrent une grande diversité de port, de fleurissement, de feuillage et de teintes.

La vigne fruitière (photo 6), le lierre et les ampelopsis (photo 7) envahissent murets et grillages. Et les haies de charmille s'interrompent pour offrir la place où peuvent se bousculer lupins, rudbeckias, pois de senteur et giroflées...

Au fond du jardin, une haie au caractère champêtre plus affirmé, mêle noisetiers, cornouillers, sureaux, groseilliers, églantiers...



5



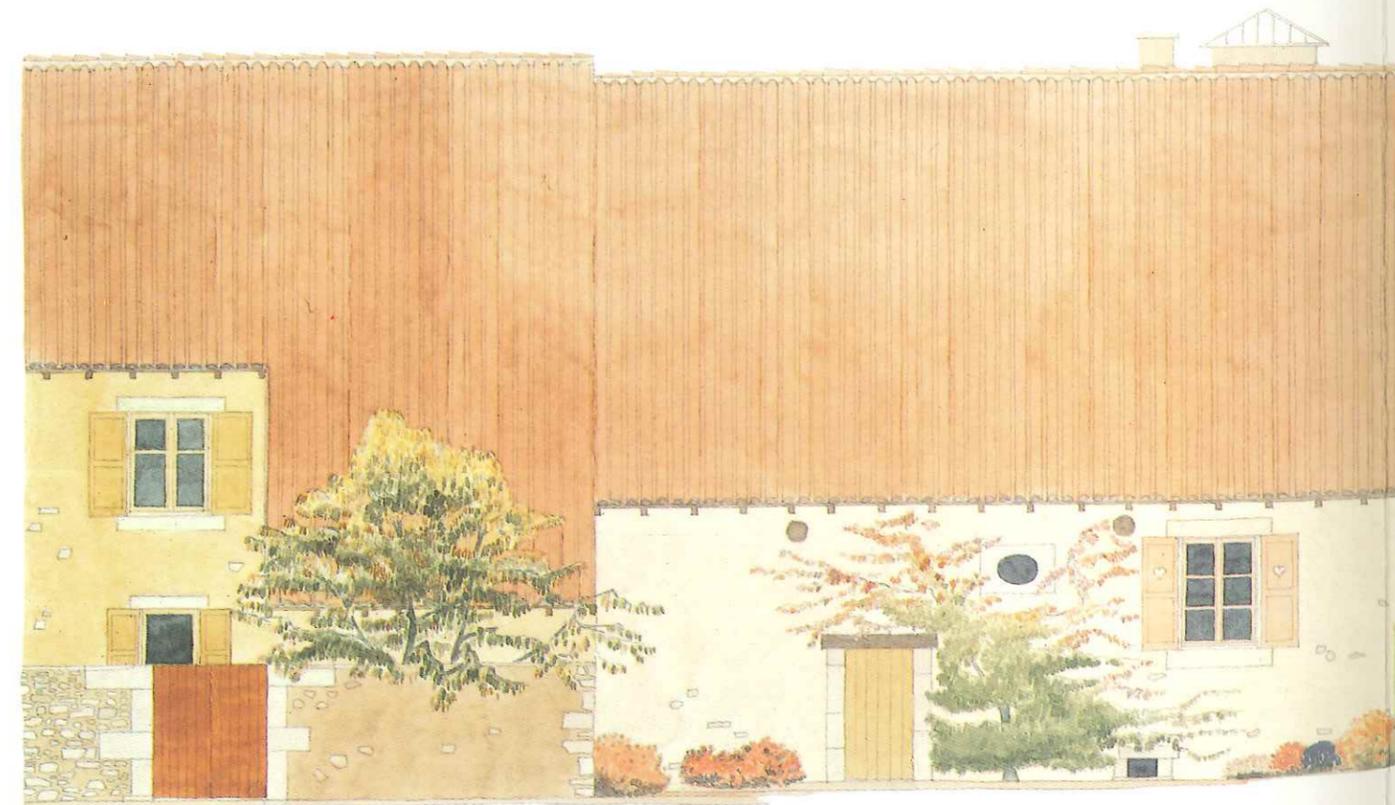
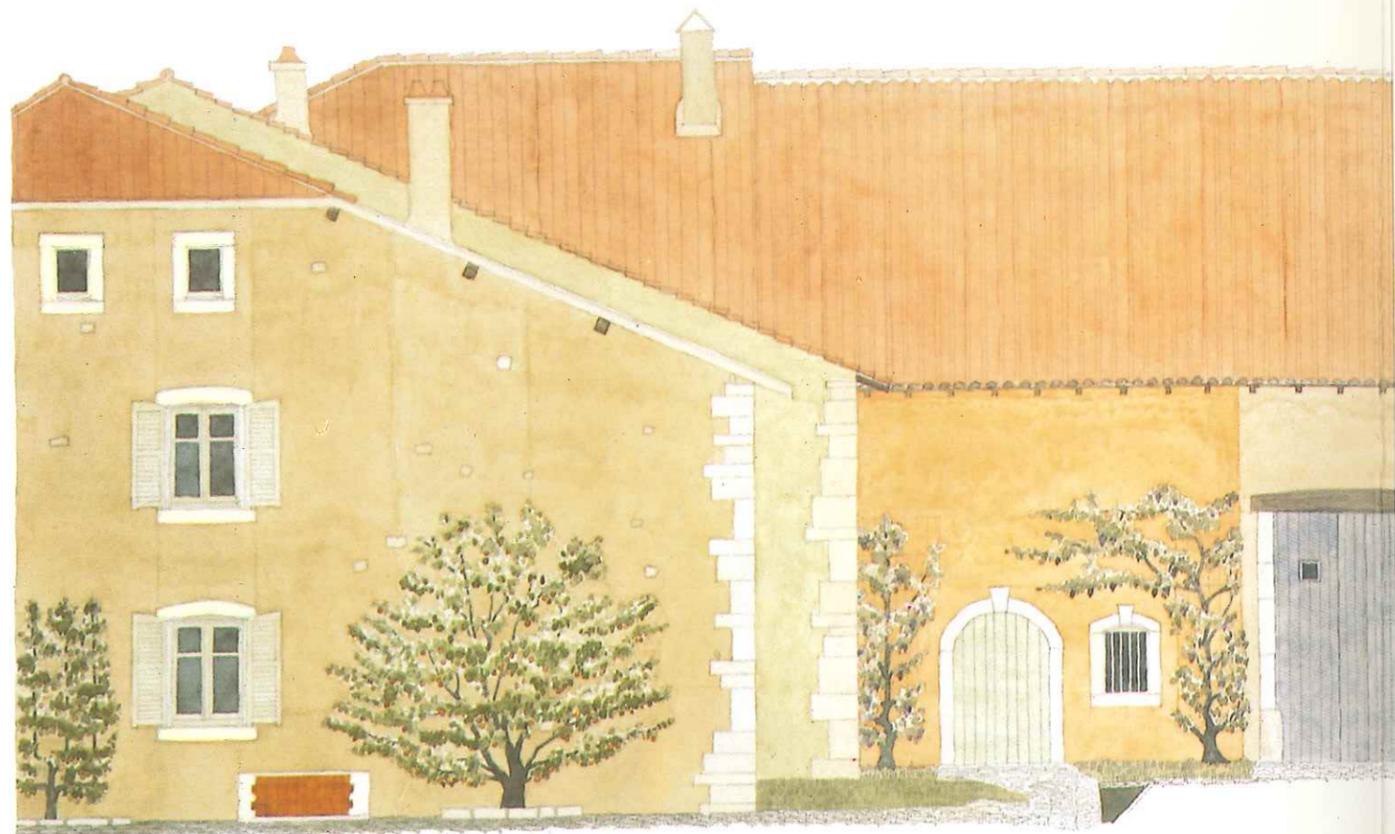
6

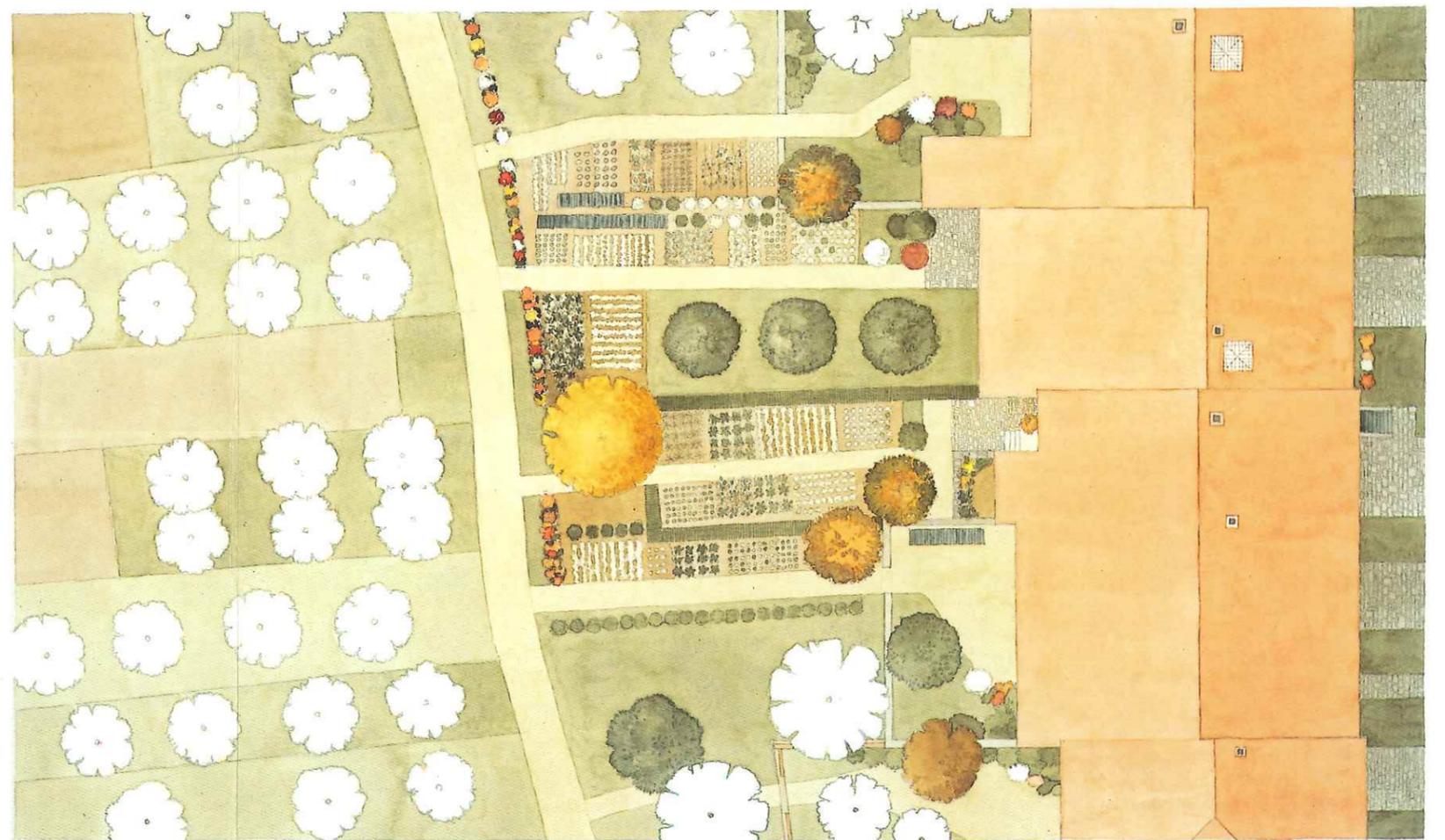
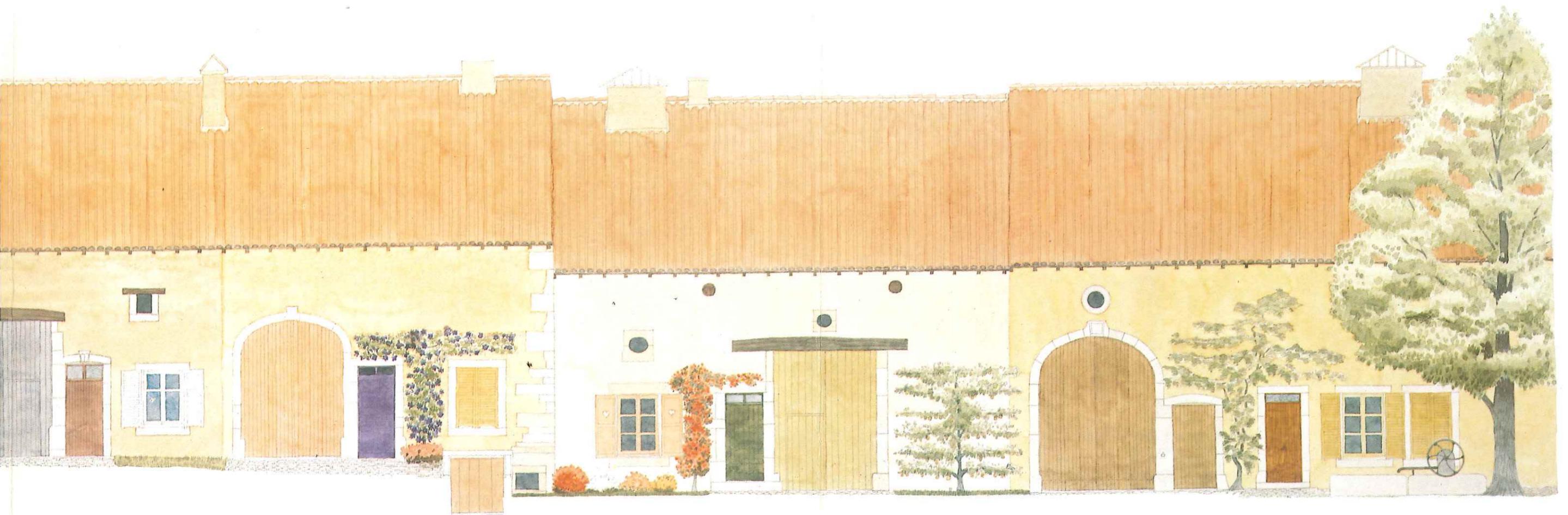


7



8





# ARCHITECTURAL, RICHE ET DIVERSIFIÉ



## ARBRES ET PLANTATIONS ARBUSTIVES DANS LE VILLAGE

Toutes les gravures anciennes et les cartes postales du siècle dernier nous montrent des rues de village où la végétation est fort présente.

Un grand arbre isolé accompagne l'église, ou la fontaine, et de nombreuses façades offrent au regard le traditionnel espalier ou une plante grimpante qui agrémentent l'entrée.

Mais, depuis quelques dizaines d'années, les grands arbres ont souvent été abattus et remplacés par des essences de petite taille qui ne sont plus à l'échelle de la rue. Les espaliers ont tendance à disparaître, ce qui amplifie avec sécheresse les dimensions des grandes façades des fermes lorraines. Et ce ne sont pas les quelques plantations effectuées dans des bacs de béton qui seront en mesure de recréer une ambiance propice à la convivialité de la rue.

Pour aménager cette rue, aujourd'hui désertée par l'activité agricole et envahie par l'automobile, on a tendance à ne traiter que les sols, en oubliant le charme des plantations judicieuses accompagnant l'architecture rurale et leur importance pour la préservation du caractère du village lorrain.

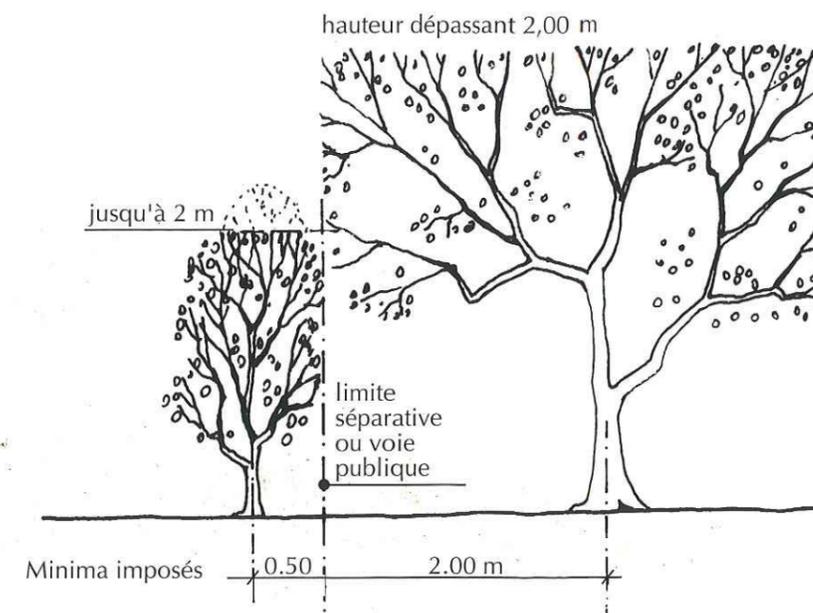
## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

**Le site d'implantation d'un arbre est un engagement pour l'avenir : au moins 50 ans. C'est pourquoi il faut toujours imaginer dans l'espace son développement à l'âge adulte et le choisir en conséquence.**

D'autre part, avant de procéder à des plantations, il faut penser à respecter les servitudes légales, régies par les articles 668 à 673 du code civil, en ce qui concerne les haies vives et les plantations d'arbres, arbustes et arbrisseaux.

### Article 671

Dimensions des végétaux et distances de plantations, pour les créations nouvelles ou le remplacement de sujets arrachés.



Pour les arbres en espaliers, aucune distance de plantation n'est imposée. En revanche, les arbres ne pourront pas dépasser le mur de clôture. Si ce mur n'est pas mitoyen, les plantations ne pourront être effectuées que par le propriétaire du mur. L'article 672 régit le cas des arbres existants (plantés de la main de l'homme ou issus d'une graine apportée par le vent, les animaux ou les oiseaux) situés à moins de 2 m de la limite de propriété et prévoit leur conservation dans les cas suivants : "... titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire". Dans le cas contraire, leur arrachement par le voisin peut être exigé.

En revanche, l'article 673 est imprescriptible. Un propriétaire peut contraindre son voisin à couper les branches dépassant chez lui. Les fruits tombés naturellement lui appartiennent et il a le droit de couper lui-même les racines, ronces et brindilles qui avancent sur son terrain.

Les architectes conseillers du C.A.U.E. peuvent se déplacer, et vous rencontrer pour vous apporter les informations nécessaires à la réussite et à la bonne intégration de vos projets.

**Pour prendre rendez-vous, téléphonez au 83.41.35.35**

Conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'intervention des architectes conseillers du C.A.U.E. est gratuite, mais ils n'assurent aucune maîtrise d'œuvre.